

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE
ARRÊTÉ N° 167/2022

OBJET : Police Municipale – Sûreté et commodité de passage dans les
rues et voies publiques – **Feu d'artifice Féeries de Noël,**
le Vendredi 16 Décembre 2022

Monsieur le Maire de QUÉVERT,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales articles L 2212-1 et L 2213-4,

En raison, de l'organisation des Féeries de Noël, le dimanche 16 Décembre 2022 dans le courtil des
senteurs,

CONSIDERANT, qu'il nous appartient, en vertu de nos pouvoirs de police, de prendre toutes
dispositions réglementaires de nature à assurer la sécurité publique afin d'éviter tout accident,

ARRÊTONS

ARTICLE 1 : **Le vendredi 16 décembre 2022 à partir de 17 H 00 à 22 H 00** :

L'accès des parkings derrière la salle des fêtes et à côté de la maison des associations seront interdits à
tous véhicules.

De plus, la zone de tir devra être balisée par la pose de barrières : à 50 m du lieu de tir.

ARTICLE 2 :

La circulation des véhicules de toutes catégories sera interdite :

- Rue du Val (du carrefour « Rue du Pont des Brets à la traversée de la parcelle n° AE 45 privée
de la commune)

ARTICLE 3 :

Durant la période d'interdiction, la circulation sera déviée par la traversée de la parcelle n° AE 45 privée
de la commune.

ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès verbal conformément à la Loi.

ARTICLE 5 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Commune de QUÉVERT est chargée de l'exécution du
présent arrêté dont il lui sera remis ampliation et qui sera publié et affiché selon les normes prévues par la
loi.

Fait à QUÉVERT,
Le 15 Novembre 2022
Le Maire,
Ph. LANDURÉ

